



DECISION n°2024-002A du 12/01/2024
Projet de construction d'une Maisons des Assistantes Maternelles Rue du Logis
Demandes de subvention au titre de la D.E.T.R. et du DSIL
Rectification d'une erreur matérielle

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu l'article L. 2334-33 et L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2021 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et notamment celle portant le n° 26 concernant les demandes formulées aux organismes financeurs pour l'attribution de subvention,

Vu les délibérations n° 2022-130 du 29-11-2022 et 2023-094 du 11-07-2023 envisageant la création d'une Maison des Assistantes Maternelles et son implantation rue du Logis sur la parcelle communale cadastrée AI 106,

Vu la décision n° 2024-002 du 12-01-2024 portant Projet de construction d'une Maisons des Assistantes Maternelles Rue du Logis - Demandes de subvention au titre de la D.E.T.R. et du DSIL,

Vu la Convention Territoriale Globale engagée par, la C.A.F., la C.A.R.A., les communes adhérentes et les SIVOM du secteur visant à élaborer et mettre en œuvre une politique globale d'action sociale et familiale : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation et vie sociale,

Vu la volonté de l'équipe municipale à développer les structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal pour répondre aux besoins des familles,

Vu l'engagement d'assistantes maternelles du secteur à vouloir intégrer ce projet,

Vu l'erreur matérielle à rectifier concernant le montant H.T du lot n° 1 – Gros œuvre lequel s'élève à 91 045.00 € et non 91 048.00 €,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier le plan de financement du projet,

DECIDE,

- *De solliciter les aides financières auprès des services de l'état et au titre de la **D.E.T.R. catégorie 6 : Enfance et jeunesse** et la **D.S.I.L.** dans le cadre des opérations visant au **développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat pour la construction d'une Maison des Assistantes Maternelles dont le coût global hors taxe se détaille comme suit :***

Intitulés	Montant H.T. (en euros)
Architecte – Maitrise d'œuvre	26 250.00
Lot 1 – Gros œuvre	91 045.00
Lot 2 – Charpente et menuiserie bois	20 561.00
Lot 3 – Couverture tuiles – Zinguerie	16 998.00
Lot 4 – Menuiseries extérieures – Occultations	21 190.00
Lot 5 – Enduits	7 690.00
Lot 6 – Cloison – Doublage – Plafonds	24 461.00
Lot 7 - Revêtements de sols	21 388.00
Lot 8 – Peinture	11 367.00
Lot 9 - Plomberie – Sanitaire – Chauffage	29 800.00
Lot 10 – Electricité	14 750.00
TOTAL	285 320.00



... / ...

- De proposer, ci-après, le plan de financement prévisionnel :

Sources de financement	Taux	Montant H.T. (en euros)
Etat D.E.T.R.	20 %	57 064.00
Etat D.S.I.L.	10 %	28 532.00
Conseil Départemental	30 %	85 596.00
C.A.F.	10 %	28 532.00
Union européenne – Interfonds	10 %	28 532.00
Sous-total financement public (max 80 %)	80 %	228 256.00
Fonds propres	20 %	57 064.00
Sous-total collectivité	20 %	57 064.00
TOTAL FINANCEMENT OPERATION	100 %	285 320.00

- D'établir l'échéancier de réalisation des travaux suivant :
 - Date prévisionnelle de début de travaux : Juin 2024
 - Date prévisionnelle de fin de travaux : Avril 2025

Publication dématérialisée du 31.05.2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20240112-2024_002ADEC
Reçu le 31.05.2024